



## droits et devoirs pendant la procédure du divorce malgré la non-c

Par **Genova99**, le **08/12/2010 à 13:17**

Bonjour,

Je suis actuellement en instance de divorce. La non-conciliation est faite. Mon avocat m'a déconseillé de faire un divorce pour fautes, malgré des preuves accablantes, adultère, abus de confiance, harcèlement psychologique etc. Il a quitté le domicile conjugal en septembre 2009 et en Décembre de la même année il vivait avec sa maîtresse dans un autre département, mais il a fait croire qu'il était logé à titre gratuit chez sa mère. Le divorce n'étant pas prononcé, a-t'il le droit de manipuler son monde, a-t'il le droit de vivre en concubinage pendant la procédure. Merci.

Par **Domil**, le **08/12/2010 à 13:22**

Avoir le droit et commettre une faute vis à vis du mariage sont deux choses différentes. La question est : que vous apportera un divorce pour faute ?

Actuellement, le divorce est sur quelle procédure ?

Par **Genova99**, le **08/12/2010 à 13:34**

Divorce à l'amiable mais nous ne sommes pas d'accord sur la liquidation des biens, beaucoup de crédits ont été faits, je n'ai aucun contrats (doute sur ma signature). J'ai demandé que cela soit fait au prorata de nos revenus je gagne 730€ mensuel et lui retraité 2400€ mensuel. Mon prêt a été accepté mais pas débloqué tant que le divorce ne sera pas prononcé. C'est donc Monsieur qui paie tous les crédits. Ils me réclame ses sommes à la fin de la procédure, je n'ai pas de trésorerie, j'emprunte 24000€ sur 15 ans et des travaux engagés avant la procédure ne sont pas terminés. Et beaucoup de fausses déclarations de la part de Monsieur qui a signé le jour de la conciliation être hébergé chez sa mère alors qu'il était installé avec sa maîtresse. J'ai demandé la maison en guise de prestation compensatoire, accordé par Monsieur, mais j'en ai assez de subir des humiliations de sa part.

Par **Domil**, le **08/12/2010 à 13:38**

Il n'y a qu'une seule audience pour un divorce par consentement mutuel, donc lors de ce que vous appelez la non-conciliation, vous avez présenté la convention de divorce réglant la dissolution de la communauté. Vous ne pouvez revenir dessus maintenant.